

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 21
- suffrages exprimés : 21
- pour : 21

DÉLIBÉRATION n° B2021/018

L'an deux mille vingt et un et le 02 mars à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Martine LABAT, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO et Laurent LAGES

Objet : groupement de commande - Périmètre de sécurité PPRT Arkema

Lors de différentes réunions organisées par l'Etat au sujet du périmètre de sécurité par rapport au PPRT Arkema, la question des véhicules présents sur les routes départementales desservant le site a été abordée.

En cas d'incident intervenant au niveau du PPRT défini, les services de l'Etat ont demandé au département et aux communes concernées qu'un dispositif puisse être mis en place pour éviter que des véhicules présents sur les routes départementales proches du site ne pénètrent dans le périmètre rapproché.

Plusieurs réunions se sont tenues entre la Sous-Préfecture, la DREAL, les services de routes du Département et d'Arkema et des services de la sécurité civile pour qu'une solution technique opérationnelle soit définie.

Le choix technique qui a été retenu porte sur la pose de barrières dégonflables en plusieurs points.

Six barrières (plus une septième destinée à la maintenance) sont jugées nécessaires mais également la fourniture de webcams et de panneaux de pré signalisation.

Le dispositif doit être robuste, fiable et opérant, et doit pouvoir fonctionner en mode dégradé, notamment en cas de coupure d'alimentation électrique.

Il est aussi demandé que les usagers qui seraient « piégés » à l'intérieur du périmètre doivent pouvoir en sortir à l'aide d'un système de boucle de détection dans la chaussée.

Le choix de barrières dégonflables doit aussi permettre aux services de secours, SDIS, SAMU, Gendarmerie, d'entrer dans le périmètre tout en interdisant celui des usagers.

Lors des discussions, il a été convenu que les raccordements électriques seraient à la charge d'ARKEMA, en évitant les dispositifs de type alimentation photovoltaïque afin d'assurer la continuité de fonctionnement du système. ARKEMA prendra également à sa charge la maintenance de 1^{er} niveau.

L'implantation des barrières a été validée.

Les communes concernées sont La Barthe de Neste, Lannemezan et Avezac et les emprises portent sur des routes départementales.

L'Etat et le Département s'engagent à co-financer le coût d'opération, avec au minima des subventions à hauteur de 80 % du coût d'opération.

Pour faciliter le lancement de cette opération et l'actionner dans les meilleurs délais, les services de la sous-préfecture sollicitent une coordination de la procédure de marché public par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, au nom et pour le compte des communes concernées.

Une convention de groupement de commandes est proposée, avec un rôle de coordinateur pour la communauté de communes.

Ses missions sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation,
- Signer et notifier le marché pour le compte des communes concernées.

Chacun des membres du groupement devra, pour ce qui le concerne, s'assurer de sa bonne exécution et est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant. Chaque commune délivrera les ordres de service, s'assurera du suivi et de la réalisation des travaux, réceptionnera et paiera les factures et assumera les garanties correspondantes si besoin.

Les membres du groupement solliciteront aussi la participation financière de l'Etat et du Département.

Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurera l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent.

Un coût global de 90 000 € HT a été défini.

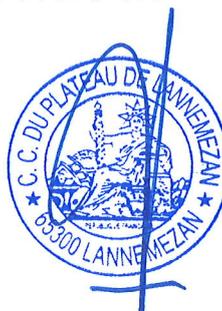
LE BUREAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser la constitution d'une convention de groupement de commandes conforme aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, avec les communes de La Barthe de Neste, Lannemezan et Avezac, pour la pose de barrières automatiques dans le cadre du PPRT Arkema, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Dit que la communauté de communes du Plateau de Lannemezan sera coordinatrice de ce groupement de commandes au nom et pour le compte des membres, avec une maîtrise d'œuvre du Département, avec une mission de coordination de la consultation,
- Dit que les communes membres du groupement seront chargées de la bonne exécution du marché public, s'assureront du suivi et de la réalisation des travaux, de leur réception et de leur garantie, de son exécution financière pour la part des prestations les concernant,
- Dit que les communes membres du groupement déposeront pour la part des prestations les concernant les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département pour la part des prestations les concernant, et assumeront le cas échéant le reste à charge.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 17 MARS 2021



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210302-2021-018B-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021